

En synthèse.....

Vous êtes Employeur

Vous devez faire adhérer vos employés au régime complémentaire frais de santé des salariés non cadres des exploitations et CUMA viticoles de la Champagne délimitée. Accord du 8 Juillet 2009 signé par les partenaires sociaux.

- **Cette adhésion est obligatoire sur la formule de base**
 - **Sauf cas dérogatoires (voir en page d'accueil « détails de l'accord »**
- Vous transmettez à vos salariés les documents permettant leur affiliation
- Vous envoyez le tout à GROUPAMA Nord Est qui est chargé de la gestion des contrats. (après avoir complété la partie qui concerne les coordonnées de votre Entreprise).
- A partir du premier janvier 2010, l'accord prévoit votre participation à hauteur de 40 % du montant de la « formule socle ».

Si vous êtes viticulteur et agriculteur, c'est la convention collective appliquée à vos salariés qui détermine l'accord auquel ils doivent adhérer.

Vous êtes Salarié

Votre employeur vous remettra, ou vous pouvez télécharger sur ce site les documents permettant votre adhésion à ce régime.

- Vous devez au minimum adhérer au **régime de base obligatoire**
 - **Sauf cas dérogatoires (voir en page d'accueil « détails de l'accord »**
- Vous avez la possibilité de souscrire :
 - **la formule supérieure pour vous seul**
 - **La formule famille**
 - **La formule famille supérieure**
- Vous remplissez complètement le document d'adhésion et le rendez à votre employeur.
- Vous devez résilier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de votre assureur, votre assurance santé individuelle et celle de votre famille si vous avez souscrit l'option. [Modèle de lettre](#)

